

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 juin 2024

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 11

Convocation du 28/05/2024
Publication du 07/06/2024

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ABDOULAYE Hamidou - ALBENESIUS Laurent - DAUER Delphine - EYERMANN Olivier - HEYD Jean-Luc - HOERD Corinne - MASTIO Leslie - STOETZEL Christophe - STOLTZ Lionel - M. ZIMMERMANN Frédéric,

Absents excusés : Mme BAUER Muriel et MM. MARMILLOD André - STOLTZ Martial.

Absent non excusé : Mme COUILLEZ Marie-Laure

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation compte rendu de la réunion du 15 mars 2024,
3. Logement Ecole : Révision du loyer,
4. Logement Ecole : décompte des charges,
5. Recensement 2025 : nomination du Coordinateur Communal,

POUR INFORMATION

6. Passerelle - Marchés publics,
7. Présentation de l'étude de potentiel de déraccordement des eaux pluviales ;
8. Lotissement - voirie rue des Prés
9. Lotissement - impact du « Zéro Artificialisation Nette »
10. Information sur les demandes concernant le droit de préemption urbain ;
11. Divers.

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

2024 - 16 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2024

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

2024 - 17 REVISION DU LOYER ET DES CHARGES DU LOGEMENT DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal, se référant à la délibération n° 8 du 28 mars 2003 et au contrat de location établi le 31 mai 2003, conformément à la loi n° 94 - 624 du 21 juillet 1994,
- décide de ne pas appliquer la révision du loyer de logement de l'école pour la période du 01 juin 2024 au 31 mai 2025 et donc de maintenir le loyer à 413 € mensuel.

Adopté à l'unanimité.

2024 - 18 DECOMPTE DES CHARGES DU LOGEMENT DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal, se référant à sa délibération n° 8 du 28 mars 2003, procède à la révision et au décompte réel des charges relatives au logement de l'École.

Après avoir été informé des dépenses occasionnées pour le logement de l'École, le décompte se présente comme suit :

Charges payées par Mme ZACHER Marlène	
Pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 60 € x 12 mois	720,00 €
Redevances des ordures ménagères 2023	
Payées par la commune	210,00 €
Factures consommation eau 2023	
Payées par la Commune	387,76 €
Il en résulte un trop perçu par la commune de la part de Mme ZACHER de	122,24 €

Cette somme sera versée à Mme ZACHER Marlène par mandat administratif.

Adopté à l'unanimité.

2024 - 19 RECENSEMENT 2025 - DESIGNATION DE L'AGENT COORDONNATEUR

Le Maire informe les conseillers municipaux que la population de la commune sera recensée début 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de nommer Mme HERBEIN Nadine, secrétaire de mairie, comme coordonnateur communal pour le recensement 2025.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures des membres présents